

Séance de l'assemblée Délibérante

DU MERCREDI 14 JUIN 2023

Délibération n°13/2023

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mercredi sept juin, s'est réuni à 18 heures, le mercredi quatorze juin deux mille vingt-trois, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Jean-Pierre BUCHE
 Pascal BRUHAT
 Jean-Louis DAVENNE
 Amalia QUINTON

Titulaires excusés :

Jean DELAUGERRE
 Daniel SALLES
 Fanny BLANC
 Gilles PETEL
 Antoine DESFORGES
 Grégory DESTOMBES
 Catherine PHAM

Suppléants présents :

Pierre DUPECHER
 Danielle RANCY

Suppléants excusés :

Céline AUGER
 Françoise BERNARD
 Karine SOLOIS
 Julien LACOUR
 Marie-Françoise CHOFFRUT
 Cédric MEYNIER
 Maurice DESCHAMPS

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	6		1	3	7	7	0	0

Objet : Restauration et gestion de l'ENSIL de l'Ecopôle du Val d'Allier 2023 et 2024 - Demande de subvention LEADER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°08/2020 acceptant la demande de subvention « Actualisation du plan de gestion » ;

Vu la délibération n°24/2022 autorisant la demande de subvention pour les opérations du plan de gestion 2023 et le lancement du marché ;

Vu la délibération n° relative à la validation du schéma directeur ;

Vu la délibération n°06/2023 concernant l'attribution marché restauration ENSIL, acceptant la proposition de la LPO Auvergne en tant que prestataire pour la mise en place du plan de gestion pluriannuel de l'Ecopôle du Val d'Allier ;

Vu la délibération n°07/2023 acceptant la proposition de la régie de territoire des deux rives en tant que prestataire pour l'entretien pluriannuel de l'ENSIL de l'Ecopôle du Val d'Allier ;

Vu la délibération n° 24/2022 concernant la demande de subvention LEADER pour la gestion de l'ENSIL.

Considérant la validation du schéma directeur de l'Ecopôle 2022-2030 du Val d'Allier et de son volet écologique,
Considérant les dispositions financières du programme LEADER et notamment la fiche action 2 « *Valoriser les ressources spécifiques du Val d'Allier : l'environnement et le patrimoine* », bloc d'action 1 « *Préserver et valoriser le patrimoine naturel et l'environnement* »,
Considérant la politique d'aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en faveur des ENS et la convention liant le CD63 et le SEAT signée en 2019 pour l'ENSIL de l'EVA,
Considérant la définition du nouveau contrat territorial CTVAAs sur la période 2023-2028.

Le Président rappelle que le projet de restauration écologique et durable des gravières qui constituent l'Ecopôle du Val d'Allier a pour ambition de réaliser des actions coordonnées pour gérer, restaurer et préserver le milieu naturel.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette restauration sont les suivants :

- Préserver la nappe alluviale fragilisée par sa mise à jour en favorisant le développement d'une végétation épuratrice (forêt alluviale, végétation aquatique à fort pouvoir épurateur comme les phragmites).
- Favoriser la biodiversité en créant des zones refuge et d'alimentation favorisant le développement d'une faune riche et diversifiée. Permettre l'accueil des espèces liées aux zones alluviales et à la dynamique fluviale (sternes, hirondelles de rivage ...).
- Accueillir un large public local permettant de le sensibiliser aux enjeux de la préservation du Val d'Allier.
- Former les acteurs socioéconomiques et les élus locaux à la gestion et la restauration des zones alluviales.
- Être un lieu d'expérimentation pour la restauration des gravières et le maintien des zones alluviales.
- Être à l'interface entre de nombreuses activités humaines : découverte de la nature, voie verte.

Le Président rappelle les exigences liées au label ENSIL du CD63 et que le SEAT a validé le schéma directeur 2021-2030 ainsi que son programme d'actions et le plan de financement prévisionnel associé. Au regard des possibilités d'autofinancement du SEAT en 2023 et 2024, une gestion adaptée est programmée avec comme prestataires principaux la Régie de territoire des deux rives, la LPO Auvergne et une prestation d'éco-pâturage. Pour la mise en œuvre de ces actions, les marchés publics ont été passés conformément aux règles de procédure, de mise en concurrence et de publicité.

Monsieur le Président explique que la demande de subvention LEADER qui avait été faite pour financer cette action auprès du GAL du Grand Clermont nécessite une décision modificative du plan de financement en intégrant deux cofinanceurs, l'Europe via le FEADER-LEADER à hauteur de 30% ainsi que le CD63 à hauteur de 40%, tout en conservant le taux de subvention du projet (70%) et d'autofinancement du SEAT par rapport à la demande initiale.

Le plan de financement des opérations du plan de gestion 2023 de l'ENSIL de l'Ecopôle du Val d'Allier est présenté ci-après.

DÉPENSES (HT)	MONTANT PRÉSENTÉ (HT)	MONTANT ÉLIGIBLE (HT)
Restauration + gestion écologiq 2023	87 755,00 €	84 455,00 €
Restauration + gestion écologiq 2023	20 000,00 €	20 000,00 €
Restauration + gestion écologiq 2023	46 000,00 €	46 000,00 €
TOTAL	153 755,00 €	150 455,00 €
FINANCEUR	TAUX INTERVENTION (%)	RECETTES (HT)
LEADER	30% (3ème occurrence)	45 136,50 €
CD PUY-DE-DÔME	40%	60 182,00 €
AUTOFINANCEMENT	30%	45 136,50 €
TOTAL	100%	150 455,00 €

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical du SEAT décide à **l'unanimité** :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux demandes de subventions nécessaires pour le financement de ce projet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet ;
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

M. Jean-Pierre BUCHE, A. T.

